Publiée en ligne le : - 6 SEP. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2022-105 du 6 septembre 2022

Objet : Mission d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économique) avec ECOFINANCE

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques) proposée par le cabinet ECOFINANCE ci-jointe ;

Considérant qu'avec la disparition annoncée de la CVAE, la Communauté de Communes se doit d'optimiser le volume de cet impôt, afin de s'assurer d'une compensation financière calculée au plus juste demain ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le cabinet Ecofinance Collectivités sis 5, avenue Albert Durand 31702 Blagnac une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions à la CVAE et d'en optimiser sa perception.

Article 2 : Les détails de la présente mission ainsi que son coût sont présentés dans le contrat joint.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220906-DP2022140251-AR
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

ECOFINANCE GROUPE | Tel. 05 62 74 50 60 Fax. 05 62 74 50 62 | Aéropôle – Bâtiment 5 5, av. Albert Durand | BP 90068 31702 Blagnac Cedex | www.ecofinance.fr

INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivités, SARL au capital de 500 000€
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 484 354 964
Représentée par : Monsieur Geoffrey GULON, Chargé de développement
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité :	CC DU PAYS DE SAINT YRIEIX
Adresse :	Rue du 8 Mai 1945 BP 28
Code postal / ville :	87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
Dont le numéro de Siret est le :	24870018900033
Représentée par son :	Président

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE (locaux économiques)

1 – Objet de la mission :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
✓ L'optimisation des ressources fiscales.

2 – Méthodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

✓ La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés, les services de l'Etat ... dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),

✓Si nécessaire : la réalisation de catalogue(s), de simulation(s),

✓ La restitution d'un document de synthèse avec les différents supports d'échanges et les signalements proposés (à valider par le comité de pilotage avant transmission aux tiers concernés),

✓ L'accompagnement éventuel à la mise en place d'une charte de partenariat collectivité/DGFIP (rédaction, organisation réunion de travail), le suivi du bon déroulé du dossier, le suivi des réponses des services fiscaux et gestion des interrogations,

✓ L'analyse des élargissements de bases fiscales liés aux travaux décidés par la collectivité (taux de prise en compte, gain pour la collectivité, ...).

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal et/ou des décisions prises suite au partenariat avec l'administration fiscale.

Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties.

3 – Engagements :

3.1 Engagements de la collectivité :

a) Préalable à la mission :

En préalable, la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire ou du Président ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme, de l'Economique....

b) Transmission des signalements :

La collectivité s'engage à adresser les signalements retenus aux administrations concernées ainsi qu'une copie à Ecofinance, et à tenir Ecofinance informé du résultat des signalements formulés en exécution du présent contrat.

Les données fiscales étant mises à jour selon un calendrier annuel rigide et se périmant rapidement, la collectivité et Ecofinance s'engagent, pour assurer l'efficacité de la mission, à respecter le calendrier qui sera défini au moment où les fichiers seront exploitables, sur les principes suivants :

✓ Toute demande de traitement transmise à la collectivité devra être exécutée dans les 30 jours de la réception,
✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception postal ou électronique,
✓ Tout refus de traitement devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée à Ecofinance, dans les 30 jours de la transmission d'éléments par Ecofinance.

Ecofinance ne saurait être tenu responsable des retards dans le traitement des informations par les services de l'état, notamment si ce retard s'explique par le délai pris par la collectivité pour transmettre les informations aux services concernés.

c) Evaluation des prises en compte :

L'évaluation de la prise en compte par les services fiscaux pourra s'effectuer pendant la période d'identification et de transmission et jusqu'au constat par Ecofinance de la prise en compte dans les rôles généraux et/ou supplémentaires.

La collectivité a la charge de faire parvenir à Ecofinance dans un délai de deux mois après leur réception les éléments nécessaires à l'évaluation des prises en compte (Rôles Supplémentaires, Rôles généraux, Cadastre ...).

d) Manquements

En cas de manquement de la collectivité dans le déroulement de la mise en œuvre, Ecofinance établira une facture sur la base du prévisionnel de revalorisation annoncée (conditions générales, Interruption de la mission).

Enfin, nous soulignons l'importance de la présence d'un Elu et/ou du Directeur Général des Services lors de la restitution des signalements et bilans.

3.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Compte tenu de la révision de la valeur locative des locaux commerciaux et professionnels en cours, Ecofinance présentera à la collectivité, préalablement à tout signalement, la valeur locative révisée suite à la réforme afin de figer de manière contradictoire la base objet des demandes de correction.

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des principes suivants :

✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité,

✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la collectivité à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,

✓ La préservation de bons rapports collectivité - services de l'Etat.

Un rapport de signalement sera remis lors d'un rendez-vous (dans les locaux de la collectivité ou par visioconférence). Son suivi se poursuivra jusqu'à l'obtention des rectifications et le constat de sa prise en compte, notamment dans les fichiers fiscaux.

Au terme de la mission, Ecofinance présentera un bilan détaillé de son action, récapitulant les éléments de la politique fiscale menée.

4 – Rémunération :

4.1 La rémunération proportionnelle aux résultats :

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la collectivité à l'administration fiscale.

L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration.

Cette rémunération portera sur :

✓ Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires,

✓ 2 années de variation des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux,

✓ 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale.

Compte tenu du calendrier fiscal et du rythme d'instruction des services de l'Etat, les augmentations de ressources pourront être constatées sur plusieurs exercices fiscaux suivants la transmission par la collectivité des informations à la DGFIP.

4.2 Les honoraires :

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 45% de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article « La rémunération proportionnelle au résultat ».

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxes).

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Cette offre est valable jusqu'au 05/03/2023.

Fait à _____, *le* _____ *Pour ECOFINANCE*

Cachet et signature pour la collectivité

ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 444 354 964

CONDITIONS GENERALES

1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.
Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.
Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.
La collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3. Récupération des informations et documents utiles

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception des documents communiqués par la collectivité, et se poursuivra jusqu'à la validation du plan d'actions par les représentants de la collectivité.

Selon les fichiers dont la collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme.
Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'élargissement des bases ou des produits réalisés sur les taxes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la collectivité certifie :

✓ Que la recherche d'optimisation, dans les domaines concernés par le présent accord, ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
✓ Qu'elle a signalé à Ecofinance, par courrier séparé en annexe du présent contrat, les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des ressources, objet de la présente convention.

En conséquence, tout élargissement fiscal préconisé par Ecofinance sera expressément présumé résulter de son intervention, à l'exception de ceux qui auront été signalés par la collectivité lors de la signature de la convention.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

5. Interruption de la mission

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait d'interrompre la mission, ou en cas de manquements dans le déroulement de la mise en œuvre, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Si la collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport de signalement d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (articles Rémunération et Modalités de règlement).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la collectivité.
En cas de manquement à la fourniture de ces documents, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

6. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

7. Certifications et assurances

Les missions d'Ecofinance font parties :
✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116
Ecofinance dispose :
✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.